

Sujet : [INTERNET] Classement site patrimonial remarquable AMBRONAY

De : Jérôme Ruetsch < >

Date : 05/04/2024 16:54

Pour : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Bonjour

Nous vous contactons dans le cadre dans l'enquête relative au classement de la commune d'Ambronay.

Quels impacts découleront de ce classement d'un point de vue du PLU ?

Un périmètre bâtiment de France existe déjà autour de l'Abbaye.

Si la commune obtient ce classement, le périmètre va probablement s'élargir, entraînant alors une difficulté accrue pour faire valider les projets des habitants de la commune (déclaration préalable d'aménagement, permis de construire...).

Les restrictions seront sûrement plus nombreuses, et les délais pour valider les demandes risquent d'être allongés.

Pouvez vous nous confirmer cela svp ?

En vous remerciant par avance

Cordialement

Jérôme Ruetsch